EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2023-07

Séance du 16 janvier 2023

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 janvier 2023, s'est réuni dans les locaux de la salle du conseil de la mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue, sise 1 Rte des Écoles – Saint-Martin-Bellevue – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 22 - Pouvoir : 1 - Votants : 23

OBJET : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE SUR LA PARCELLE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL SITUÉE AU LIEU-DIT LA TOUFFIERE SUR LA COMMUNE DELEGUÉE DE SAINT-MARTIN-BELLEVUE

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. – DAUBERCIES M-C. – DELLILE M. – DITTA E. – FILLION L. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – RIGOBERT S. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à ALESINA C.) – NICOLAS A. – REYDET N.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – DUPONT C. – HUCHET C. – LAFFIN C. – RÉVEILLON É. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : BOCQUET J.

Entendu l'exposé suivant :

Par procès-verbal du 30 décembre 2002, la station d'épuration situé au lieu-dit « les Diacquenods » sur la commune de Saint-Martin-Bellevue, en partie sur un terrain classé dans le domaine public et en partie sur un terrain appartenant à la commune, cadastré AO n° 35 pour une surface de 2 232 m°, a été mis à la disposition du SILA par la communauté de communes du Pays de la Filière *(annexe – Plan aérien)*.

Suite à la démolition de l'UDEP des Diacquenods située sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue, le terrain est restitué après réalisation par le SILA des travaux de remise en état, à la commune de FILLIERE, propriétaire des biens restitués.
La restitution de la parcelle a été acceptée en juillet 2022.
Le gérant de l'EARL Chevallier a exprimé son souhait dès janvier 2020 de louer cette parcelle afin d'y construire un équipement agricole nécessaire à son activité professionnelle d'éleveur ovin.
Les frais d'établissement de l'acte et de publicité seront à la charge du preneur.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29,
Vu Code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L. 451-1 et suivants,
Vu la délibération 2022-71 du Conseil municipal de Fillière,

Considérant que cette parcelle a fait l'objet d'une restitution du SILA à la commune de Fillière en juillet 2022 après la démolition de la station d'épuration des Diacquenods,

Considérant que cette parcelle est aujourd'hui libre de tout locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la conclusion d'un bail emphytéotique sur la parcelle AO35 située sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue avec l'EARL Chevallier. Le bail est conclu pour une durée de 60 ans et pour un montant de 300 euros par an,

- **AUTORISE** Monsieur le maire, à signer le bail emphytéotique à venir ainsi que tout document y afférent.

Le secrétaire de séance
Jacques BOCQUET

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 23 JAN. 2023
Publication le :

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

Annexe point 9 – Plan aérien de la parcelle cadastrée AO n°35
Commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue